ACCOMPAGNEMENT SOCIAL RENFORCE DANS LE LOGEMENT/ SUR L'URGENCE

ASRL - ASRU

SAINT-BRIEUC LOUDEAC

Bilan d'activité 2022 Mars 2023





SOMMAIRE

1.	PRES	ENTATION DU POLE ET DU DISPOSITIF ASRL	3
2.	DESC	CRIPTIFS DES MESURES ASRL ENGAGEES AU COURS DE L'ANNEE 2021	5
	a)	Nombre de mesures ASRL	5
	b)	Bailleurs concernés	5
	c)	La situation familiale	5
	d)	Situation logement/hébergement au démarrage de la mesure	5
	e)	Les fins de mesure en 2022	6
3.	DESC	CRIPTIFS DES MESURES ASRLU ENGAGEES AU COURS DE L'ANNEE 2021	6
	a)	Nombre de mesures ASRU	6
	b)	La situation familiale	6
	c)	Situation logement/hébergement au démarrage de la mesure	6
	d)	Les fins de mesure en 2022	7
4.	ANA	LYSE QUALITATIVE : I'ASRU, un dispositif d'accompagnement vers la personne	9

1. PRESENTATION DU POLE ET DU DISPOSITIF ASRL - ASRU

Le pôle **LOGEMENT-HEBERGEMENT** comprend des actions diversifiées et complémentaires pour permettre aux personnes accueillies ou accompagnées de bénéficier d'un **parcours résidentiel** qui correspond à leurs attentes et à leurs besoins.

- 3 Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ARGOS, Ker GALLO, Clara ZETKIN (77 places)
- Des places de stabilisation (6places)
- Une pension de famille (30 places)
- Deux structures d'hébergement d'urgence : Hybritel (54 places) et Hybiscus (26 places)
- Des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)
- Des mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)
- Des mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (AESF)
- Des appartements individuels dans le cadre de l'Aide au Logement Temporaire (ALT)
- L'intermédiation Locative (IML)
- Une action visant la préparation à la sortie de maison d'arrêt en partenariat avec le SPIP (DPSMA)
- Accompagnement à la constitution de dossiers DALO/DAHO (Saint-Brieuc et Loudéac)
- Des évaluations sociales en tant que structure relais du SIAO

ADALEA gère aussi:

Des mesures d'Accompagnement Social Renforcé dans le Logement (ASRL)

L'ASRL est un dispositif expérimental mis en place dans le département par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en 2013 dans le cadre d'un cahier des charges signé par l'ADO22, la FNARS22 et le DDCS22.

L'accompagnement vise à permettre à un ménage d'accéder ou de se maintenir dans un logement du parc public, d'être autonome ou d'aller vers une plus grande autonomie. Le ménage est locataire du logement et bénéficie d'un accompagnement en fonction des ses besoins et capacités.

Deux mesures peuvent donc être exercées :

- **ASRL Accès** pour des ménages ayant effectué une demande auprès du SIAO, orientés sur le dispositif CHRS éclaté et ayant déposé une demande de logement social.
- **ASRL Maintien** pour des ménages locataires du parc public, rencontrant des difficultés pour se maintenir dans le logement et acceptant un accompagnement renforcé.

L'orientation peut se faire par le SIAO, les bailleurs ou les travailleurs sociaux. Le préalable est d'avoir l'accord d'un bailleur pour l'attribution ou le maintien dans un logement et l'accord de la personne pour un accompagnement.

Après admission du ménage à l'aide sociale par la DDETS, une rencontre locataire/personne accompagnée, bailleur, association en charge de l'accompagnement est organisée pour la signature d'une convention tripartite fixant les engagements de chaque partie.

L'accompagnement, d'une durée de 6 mois (renouvelable après demande de prolongation à la DDETS) s'exerce au travers de rencontres à domicile, au bureau ou en accompagnement extérieur, le rythme et la durée sont adaptés aux besoins du ménage. Il s'agit d'un accompagnement global, sur la base d'un projet individualisé portant sur les plans administratif, budgétaire, familial, formation et emploi, santé, logement...

Des rencontres tripartites peuvent être organisées tout au long de la mesure. Un mois avant le terme de la mesure, un bilan est réalisé, il peut conclure à un arrêt de l'accompagnement, une demande de renouvellement ou la proposition d'une autre orientation. Il est transmis à la DDETS.

Des mesures d'Accompagnement Social Renforcé en Hébergement d'Urgence (ASRU)

La mesure ASRU ou Accompagnement Social Renforcé en Hébergement d'Urgence est née à la sortie du premier confinement et vise à éviter toute remise à la rue « sèche » des personnes mises à l'abri pendant la crise sanitaire. En lien avec les évaluations des structures relais SIAO, cet accompagnement global et renforcé vise à préparer la sortie progressive des dispositifs d'hébergement d'urgence (115) dans une perspective d'accès au logement et/ou aux offres d'insertion du SIAO.

Les modalités d'accompagnement des personnes en hébergement d'urgence se calquent sur celles de l'ASRL.

L'ASRU permet d'aborder toutes les problématiques rencontrées par le ménage à travers le prisme du logement (administratif, santé, parentalité, financier, juridique, emploi, etc.). La durée de l'accompagnement est de 6 mois.

Le dispositif est financé à la mesure, sur les fonds ASRL. Cette mesure est née grâce à une volonté des services de l'état et des acteurs de terrain de permettre aux ménages le souhaitant de démarrer un accompagnement au plus tôt. Elle est aujourd'hui expérimentale.

2. DESCRIPTIFS DES MESURES ASRL AU COURS DE L'ANNEE 2022

a) Nombre de mesures et secteur

6 mois mesures ont été mobilisés sur l'année 2022 pour 1 ménage sur le territoire de Saint-Brieuc.

	Nombre de mesures exercées	Saint Brieuc	Loudéac
ASRL Maintien	1	1	-
ASRL Accès	-	-	-
TOTAL	1	1	

b) Bailleurs concernés

prescripteurs	Mesures	Accès	Maintien
Terre d'Armor Habitat	-	-	-
Bâtiments et styles de Bretagne	1	-	1
TOTAL	1		1

En 2022 l'unique mesure ASRL exercée sur le secteur de Saint Brieuc était une mesure de maintien dans le logement.

c) La situation familiale

Composition familiale	Nombre	Accès	Maintien
Personnes isolées	1	-	1
Familles monoparentales	-	•	1
Couples avec enfants	-	-	-
TOTAL	1		1

Le ménage accompagné dans le cadre de la mesure ASRL maintien était un homme seul.

d) Situation logement / hébergement au démarrage de la mesure

Nombre de ménages	
Sortie ALT/ CHRS vers logement parc public	-
logement Autonome dans le parc public	1
Autre*	-
TOTAL	1

Les difficultés repérées par le bailleur social, BSB, étaient une dette de loyer et l'entretien du logement. La personne accompagnée souhaitait également être soutenue dans ses démarches auprès de la MDPH et dans sa recherche d'emploi.

e) Les fins de mesure en 2022

Nombre de ménages	
logement Autonome dans le parc public	1
TOTAL	1

La mesure s'est achevée en 2022. Monsieur ayant accédé à un emploi saisonnier au cours de l'été, il a été plus difficile pour lui de se mobiliser sur cette mesure et de fixer des rendez-vous avec le travailleur social référent. La dette de loyer a néanmoins été apurée ce qui a permis le maintien dans le logement. Une demande de mutation a été sollicitée afin que Monsieur puisse accéder à un logement avec un loyer plus adapté à ses ressources.

3. DESCRIPTIFS DES MESURES ASRU AU COURS DE L'ANNEE 2022

a) Nombre de mesures et secteur

 5 mesures ASRU (Accompagnement Social Renforcé sur l'Urgence) ont été accompagnées en 2022, toutes sur le territoire de Saint Brieuc.

	Nombre de mesures exercées Saint Brieuc		Loudéac
ASRU	5	5	-

b) La situation familiale

Composition familiale	Ménages	Homme	Femme
Personnes isolées	5	2	3
Familles monoparentales	-	-	-
Couples avec enfants	-	-	-
Couples sans enfants	-	-	-
TOTAL	5	2	3

Depuis 2020, les personnes accompagnées en ASRU sont principalement des personnes isolées. En 2022 nous notons des accompagnements particulièrement à destination de femmes.

c) Situation hébergement au démarrage de la mesure

Nombre de ménages	
Hybritel	1
Hybiscus	3
Emmaüs	-
Hôtel	1
Autre *	-
TOTAL	5

Parmi les 5 ménages accompagnés, 4 étaient hébergés au sein des structures d'hébergements d'urgence Hybritel et Hybiscus et 1 personne était hébergée à l'hôtel. Ces mises à l'abri par le 115 ne sont pas adossées à des accompagnements sociaux spécifiques. Les personnes sont orientées vers les MdD. L'ASRU nécessite une adhésion du ménage et permet d'enclencher les démarches pour favoriser l'accès au logement autonome ou à tout type d'établissement adapté à la situation de celui-ci.

d) Les fins de mesures en 2022

Les mesures ASRU démarrent souvent par une « mise à plat » de la situation administrative avec le ménage. Des ouvertures de droits peuvent être à réaliser tout comme des documents à refaire (pièce d'identité, avis d'impôts...). Ce préalable est indispensable pour enclencher ensuite les démarches tant au niveau santé que recherche de logement.

Lors des fins de mesures au cours de l'année 2022, nous relevons :

- 1 ménage qui a été accueilli en CHRS
- 1 ménage en ACT
- 1 ménage à la Pension de Famille
- 1 ménage qui est reparti sur la rue
- 1 ménage, qui ne donne plus de nouvelles, donc situation inconnue

Ces orientations variées sont représentatives de l'accompagnement social mené, prenant en compte les souhaits et besoins des personnes.

Sur cette année 2022, le retour à la rue d'un ménage et la situation dont nous sommes sans nouvelles viennent pointer la nécessaire adhésion du ménage à l'accompagnement.







4. ANALYSE QUALITATIVE

Les difficultés d'accès au logement, une problématique transversale aux différents dispositifs d'hébergement.

Lorsque les personnes déposent une demande de logement social, elles sont considérées comme étant prioritaires du fait de leur statut « d'hébergé ». Article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation qui définit les caractères de priorité.

Certaines personnes hébergées ont pu travailler et régler les problématiques qui les ont menées à une prise en charge mais restent sur le dispositif à défaut d'accès à un logement pérenne. Ceci vient de plus engorger l'accès à l'hébergement géré par le SIAO insertion et par répercussions sur les dispositifs d'hébergements d'urgence. Les durées moyennes de prise en charge ne cessent d'augmenter et nous ne disposons pas de places supplémentaires.

Plusieurs raisons expliquent que pour certains ménages, l'accès à un logement autonome en sortie d'hébergement demande du temps. Aujourd'hui, l'objectif d'un « logement pour tous » reste loin d'être atteint. Il peut également venir se rajouter la question du taux d'effort lié au logement (pourcentage du revenu consacré au logement). En effet, face à l'inflation importante, ceci va impacter les ménages sur leur solvabilité.

Le manque de solutions de sorties est dû à plusieurs facteurs :

A - La pénurie de logement

- A la mi-décembre 2022, 12680 demandes de logement social en cours dans les Côtes d'Armor.
- Le délai moyen de satisfaction des demandes de logement social dans les Côtes d'Armor est à 11,4 mois en 2021 contre 9.2 mois en 2017.
- Une densité faible de logements sociaux rapportés à la population positionne les Côtes d'Armor en 84ème position des 96 départements de Métropole, avec une densité de 38.9 logements sociaux pour 1 000 habitants.
- Entre 2021 et 2020, nous assistons à une augmentation des demandes de logement social dans les Côtes d'Armor quand le nombre d'attributions stagne : en moyenne 4,2 demandes pour une attribution de logement social en 2021.
- Depuis la fin des années 90, il est question d'une nouvelle crise du logement. Nous constatons une diminution du nombre de constructions de logements sociaux. Selon les chiffres de la fondation Abbé Pierre, depuis 2016, les constructions au national sont passées de 120 000 à 95 000 en 2022.
- Peu de petits logements, et peu de grands logements disponibles.

Et pourtant, le département des Côtes d'Armor n'est pas le département le plus sinistré en terme d'accès au logement.

B - Le profil des personnes :

- Le fait d'être bénéficiaire des minima-sociaux limite l'accès à certains logements trop onéreux. Ce critère est d'autant plus important lorsque l'on parle de « parents solo », n'ayant pas leurs enfants à charge mais pouvant avoir des droits d'hébergement. Cette situation nécessite d'avoir un logement adapté à la composition familiale.
- Les personnes peuvent être étiquetées « hébergées » et rendre les bailleurs privés plus méfiants. La notion de discrimination systémique, issue d'un jeu d'acteurs ou d'un système qui peut conduire à exclure une certaine catégorie de personnes.
- Des logements en zone rurale et la pénurie de transports en commun peut restreindre l'accès à certains logements.
- L'expérience locative discontinue peut questionner sur la capacité des personnes à se maintenir en logement.
- Les attendus administratifs et financiers à l'entrée : un chèque de caution impossible à fournir à l'entrée du fait de la situation financière, la difficulté voire l'impossibilité de faire appel à un réseau familial ou amical, le problème du chèque de banque pour la caution décaissée.

- La nécessité d'un logement adapté de type pension de famille ou résidence accueil, l'orientation par la MDPH vers des structures spécialisées (ex : foyer de vie) ou le besoin d'étayage du type de l'expérimentation « un chez soi d'abord ». Tous ces dispositifs fonctionnent avec de longues listes d'attente et leur accès est soumis à des conditions.
- Les « impayeurs » : quand le paiement du loyer, des charges locatives n'est pas une priorité. Certaines personnes ont pu vivre des expulsions locatives à plusieurs reprises pour des impayés mais ces personnes, pour autant, ne vont pas intégrer l'obligation sociale de payer son loyer ou les factures.

C - Une diminution du nombre de bailleurs du fait de la fusion qui a eu lieu en 2022

Les bailleurs sociaux costarmoricains « Terre et baie habitat » et « Côtes d'Armor habitat » ont fusionné en 2022 pour devenir « Terre d'Armor habitat » (TAH). TAH détient maintenant 70 % du parc locatif du département. Si un ménage est connu défavorablement d'un bailleur (dettes, problèmes d'occupation, défaut d'entretien...) il lui sera très compliqué de se voir proposer un nouveau logement social avec ce même bailleur.

D -Le contexte locatif privé

Nous constatons une augmentation du prix des loyers. De plus, les propriétaires privés demandent soit des garants que les personnes hébergées n'ont pas, soit souscrivent à des garanties de loyers impayés (GLI). En ce qui concerne cette garantie, pour pouvoir être indemnisés en cas de non-paiement, les propriétaires sont dans l'obligation de respecter les critères suivants : un revenu mensuel supérieur à 3 fois le montant du loyer (charges comprises). Le locataire doit bénéficier d'un contrat de travail stable. Il doit donc être soit : en CDI, hors période d'essai ; en CDD, s'il lui reste plus de 8 mois de contrat à effectuer ; un travailleur indépendant justifiant de plus de 2 ans d'activité continue ; les retraités sont également acceptés, tout comme les étudiants et apprentis qui peuvent faire appel à un garant. Ces garanties excluent de fait une grande partie des publics accueillis sur les hébergements.

Les bailleurs privés peuvent se montrer frileux à louer des logements à des personnes qui sortent de dispositifs d'hébergements, qui ont eu un parcours d'errance, qui sont sujettes à des addictions, dits hors normes ou atypiques... Ces représentations sociales peuvent être un frein à l'accès au logement.

Des outils existent pour accompagner au mieux le parcours logement des personnes :

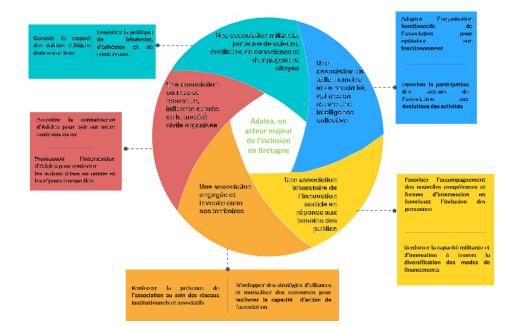
- Le partenariat avec les bailleurs sociaux qui se fait par des rencontres régulières entre la cheffe de service et les responsables des bailleurs sociaux. Ces rencontres se basent sur l'outil « capacité à habiter » rédigé avec la personne. Dans ce document sont demandés des éléments supplémentaires à ce qui est demandé à toute personne réalisant une demande de logement social, soit :
 - Situation administrative : connaissance et tri des papiers...
 - Situation budgétaire : bonne gestion du budget...
 - Situation résidentielle : organisation du déménagement et de l'emménagement, fréquentation des structures de quartier...
- La possibilité de passer par le dispositif d'intermédiation locative (IML). L'agence AIVS 22 capte le logement privé et passe par un dispositif de sous location ou par le mandat de gestion. Dans le cadre du mandat de gestion, le ménage est titulaire du bail et bénéficie d'un accompagnement pendant 12 mois. Il peut également être proposé la sous-location. Pour la sous-locations, les ménages disposent d'un accompagnement lié au logement sur 6 mois renouvelables et peuvent à terme soit aller vers un glissement de bail, soit travailler sur un accès au logement. Ce dispositif vient sécuriser les propriétaires et les nouveaux locataires.
- Le recours au DALO, droit au logement opposable. Lorsque le ménage se voit reconnu prioritaire par la commission de médiation, le Préfet désigne à un bailleur social chargé de leur faire une proposition de logement adaptée dans un délai de 3 mois. Ce recours est très rarement utilisé, le partenariat avec les bailleurs fonctionnant plutôt bien.
- Le logement adapté et accompagné lorsque le logement autonome n'est pas possible en terme d'autonomie (pension de famille, résidence accueil, foyer de vie...)

Défini pour la période 2020-2025, le Projet Associatif d'Adalea est un document fédérateur, fruit d'une concertation entre administrateur.rice.s, bénévoles d'actions et salarié.e.s définissant la stratégie de l'association pour les années à venir II constitue une véritable boussole qui guide son action à travers :

- 5 valeurs socles : la solidarité, la tolérance, le respect citoyen de tout individu, la confiance en la personne ;
- 1 ambition : Adalea, un acteur majeur de l'inclusion en Bretagne
- 5 visions
- 10 engagements.

Par déclinaison du projet associatif, le projet de service représente l'outil pour réinterroger le dispositif/action porté e par l'association en posant les principes d'actions, les orientations stratégiques pour les années à venir, en cohérence avec le calendrier, l'ambition, les visions et engagements du projet associatif. Défini en 2021 avec la participation active des parties prenantes du service, Il permet ainsi de rendre lisible les missions, les modes d'organisation et de fonctionnement et de définir les objectifs en matière de qualité de prestations/services rendus.

Son élaboration s'inscrit en articulation avec les évaluations interne et externe avec l'intégration des axes de progrès, identifiés lors de l'évaluation interne validée en 2020, dans le plan d'actions adossé au projet de services.



Dans le cadre de la concertation menée en 2021 sur les projets de service, nos priorités 2023 sont dans la continuité de celles identifiées en 2022. Il s'agit des suivantes :

- ✓ S'assurer que les personnes comprennent et adhérent à l'accompagnement proposé
- ✓ Organisation d'un entretien Chef de Service/Référent et/ou bailleur avec le ménage avant l'entrée
- ✓ Pouvoir intégrer un professionnel du champ sanitaire ou médico-social dans l'accompagnement
- ✓ Revoir le document bilan avec les bailleurs

5. CONCLUSION et PERSPECTIVES

Concernant l'ASRL:

En 2022, l'ASRL a été très peu mobilisée. Les bailleurs sociaux ont sollicité notre association à plusieurs reprises afin de mettre des mesures ASRL maintien en place. Cependant, les ménages repérés par les bailleurs n'ont pas souhaité adhérer à l'accompagnement.

Les bailleurs nous sollicitent avant la mise en place d'une procédure d'expulsion et quand le lien avec les ménages est rompu. Nous intervenons de fait dans un contexte tendu, où il est nécessaire de travailler la compréhension des objectifs auprès des ménages.

Sans l'adhésion et la participation des ménages, la mesure ASRL ne peut aboutir, d'où la pertinence de renouveler notre objectif de travailler l'adhésion du ménage en 2023.

Concernant l'ASRU:

Pour la troisième année consécutive, nous avons mis en place la mesure ASRU auprès de 5 ménages. L'ensemble des ménages étaient orientés lors des Commissions Uniques d'Admissions.

La mesure ASRU travaille avec les personnes et selon leurs besoins tous les aspects de la vie. (Administratif, santé, budget, justice, emploi, logement...)

La mesure ne durant que 6 mois, il est difficile au vu du contexte actuel concernant l'accès au logement, d'accompagner le ménage jusqu'à l'entrée en logement. En effet, avant de travailler l'accès au logement, il y a souvent d'autres points à faire avancer que ce soit au niveau administratif, santé... ainsi souvent à la fin de la mesure la demande de logement social vient d'être déposée.

A l'issue de cette troisième année de fonctionnement, même si nous sollicitons des subventions chaque année, nous constatons que la mesure est reconduite. En effet, la CUA a validé plusieurs mesures depuis le début de l'année 2023. Nous avons dédié un professionnel sur ces accompagnements.